ma photo sur un doc. d'entreprise publicitaire

Par **lyefa**, le **07/07/2006** à **16:22**

Bonjour

Ma photo apparaît sur une brochure publicitaire d'une entreprise pour laquelle je travaillais.
Sur cette photo on voit très distinctement mon visage, je suis sur rmon poste de travail.
Je souhaite très vivement que ma photo ne paraîsse plus, en effet ,
nous sommes, cet employeur et moi même, en desaccord sur les conditions de réalisation de mon contrat de travail et donc au prud'hommes...

Je ne supporte plus de paraître sur ce seul document qui leur sert de brochure publicitaire, puis je exiger qu'elle en soit retirée immédiatement ?
je n'ai pas donné mon accord, on t'il le droit d'utiliser mon image?

En vous remerciant sincèrement pour vos précieuses réponses

Par **OLIV316**, le **14/10/2006** à **10:37**

bonjour
je ne connais pas la procédure mais s'il ne t'a pas fait signer d'accord pour l'utilsation de cette photo tu dois facilement pourvoir obtenir gain de cause
dans ma boit nous avons eu le cas , meme avec des manequins avec qui nous n'avions pas pris la précaution de leur faire signer un document
et qui nous demande des indemnité pour l'utilisation de leur image.

depuis, dès que nous utilison une image sur laquelle figure un salarié nous faisons signer une autorisation

seule limite le nombre de personnes présentes sur la photo, je crois qu'au dessus d'un certain nombre de personne l'accord préalable des figurants n'est pas nécéssaire, les spécilistes du droit te le préciserons mieux que moi

Par **Camille**, le **14/10/2006** à **10:57**

Bonjour,
Tout à fait d'accord (même si, il me semble, lyefa n'a plus besoin de la réponse...)

Pour les photos de groupe, l'autorisation n'est pas nécessaire si la photo est prise dans un lieu public ET si la personne n'apparaît pas isolément grâce au cadrage du photographe. Autrement dit, même reconnaissable, la personne doit rester "noyée dans la masse", comme tout citoyen lambda et anonyme.

PS hors sujet : même si c'est une photo de groupe et que ça se passe sur une plage publique, si c'est des nudistes, l'accord préalable est vivement recommandé si on songe à publier la photo dans Paris-Smatch... Image not found or type unknown :))

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés